

## Position de SELIDAIRE suite à la réunion du mercredi 08 mars 2017

Le 8 mars 2017, le maire de VARANGEVILLE organisait, à la demande du secrétaire général de la préfecture, une réunion de présentation de deux études très importantes pour le devenir de la ville et bien sûr de nos maisons et terrains.

La première étude réalisée par le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) visait à préciser les techniques que les futurs constructeurs devraient mettre en œuvre pour pouvoir aménager et agrandir les constructions existantes de Varangéville haute.

La deuxième étude réalisée par les Salins du Midi et Salines de l'Est, CSME, concernait la faisabilité technique et financière du remblaiement de la mine.

SELIDAIRE était invité à cette réunion, vous trouverez ci-dessous pour votre information notre avis sur les études présentées.

### Pour l'étude CSTB

- Il est nécessaire de préciser que les techniques constructives préconisées par le CSTB dans le scénario « affaissement par fluage en condition de mine sèche » concernaient étrangement la totalité de la ville haute.
- SELIDAIRE a contesté le périmètre d'application de ces règles puisqu'elles ne sont pas conformes aux résultats des études des scientifiques de GEODERIS. En effet, la ville haute a été divisée en 13 quartiers différents. Or, les quartiers 2, 3, 11, 12, 4, 5, 6 sont identifiés par le rapport de GEODERIS avec des valeurs de mise en pente au bout d'une durée de 100 ans avec un pourcentage inférieur à 0,8% alors que le CSTB a englobé dans ses résultats l'ensemble des 13 quartiers.
- 
- Suite à ce premier échange, l'Association SELIDAIRE a été amenée à préciser sa position par rapport à l'ensemble de l'étude présentée.
- 
- SELIDAIRE a rappelé que les conclusions des scientifiques de GEODERIS de ne pas retenir d'aléa pour la définition des risques en condition de mine sèche pour l'ensemble des quartiers, sont bien une synthèse des études de comportement des sols. Il s'agit en quelque sorte d'une position médiane dans l'évaluation du risque. Nous pensons que le CSTB n'est pas compétent

pour remettre en cause les conclusions des scientifiques de GEODERIS et du comité d'experts « SEL».

- 
- SELIDAIRE souhaite donc que cette position de GEODERIS reste la référence pour l'évaluation du risque. Pas d'aléa retenu par GEODERIS et le comité d'experts « SEL » en condition de mine sèche, donc pas de règles techniques constructives pour les aménagements et extensions des constructions existantes.

Dans le cas où les services de l'Etat retiendraient l'ensemble des préconisations du CSTB, il est évident, pour SELIDAIRE, que les études nécessaires pour définir les dispositions techniques des aménagements et extensions des constructions existantes, ne pourraient être à la charge des propriétaires. Il en serait de même au niveau des surcoûts des travaux qui en découleraient.

**SELIDAIRE estime légitime que ces surcoûts soient à la charge des responsables des difficultés rencontrées, donc à la charge de la Compagnie des Salins du Midi et de l'Etat.**

## **Pour l'étude de remblaiement**

Bien évidemment et cela était couru d'avance, l'étude conclut à la non faisabilité technique et financière du remblaiement des anciens quartiers de la mine.

Le président de SELIDAIRE remercie la CSME du travail réalisé mais regrette que cette étude ait été justement confiée à la compagnie. Malgré les explications données par le représentant de la DREAL sur le contrôle de la qualité de cette étude par les services de l'Etat, SELIDAIRE ne peut accepter les conclusions de celle-ci sans avoir quelques doutes.

SELIDAIRE regrette cette situation. Les résultats annoncés seront toujours suspects uniquement au regard des auteurs de l'étude même si nous pensons que les chiffres sont justes et sincères.

L'étude et en particulier ses conclusions ne seront jamais totalement crédibles du simple fait qu'elle a été réalisée et financée par l'exploitant minier qui est responsable de nos soucis.

Nous pensons que les services de l'Etat connaissaient ce risque d'incrédibilité, mais ils ne disposent certainement pas des budgets nécessaires pour faire réaliser une étude impartiale par des bureaux d'études extérieurs. Il est

toujours facile d'imposer à l'exploitant la réalisation d'études complémentaires. Dans la pratique, l'exploitant, même s'il a fait part de son désaccord sur le principe d'avoir dû réaliser cette étude de remblaiement, n'a pas eu en réalité le choix. Il est aujourd'hui demandeur du renouvellement de la concession minière, il est donc pieds et points liés face aux exigences des services de l'Etat.

Bien évidemment SELIDAIRE ne va pas « défendre » l'exploitant qui a, comme vous le savez, engagé des procédures judiciaires contre notre association.

Mais, nous pensons que cette étude n'est pas objective elle est même incomplète. Nous pensons que face aux coûts astronomiques annoncés, il était nécessaire de faire figurer et donc d'étudier plusieurs hypothèses concernant les différents types de matériaux pouvant être utilisés en remblaiement. CSME se contente d'utiliser des matériaux nobles en affichant le principe que tous autres matériaux seraient considérés comme des matériaux rentrant dans la catégorie de « déchets » donc interdits d'utilisation.

Il est évident que nous payons ici notre opposition ancienne au projet de CSME d'enfouissement des déchets chimiques toxiques dans la mine, présenté dans les années 1990. Nous pensons que ce raisonnement n'est pas à la hauteur des enjeux. Il y a dans cette étude, soutenue par les services de l'Etat, une volonté évidente de ne pas s'engager dans le dossier du remblaiement.

Nous comprenons que CSME ne souhaite surtout pas être désignée par l'Etat comme le financeur de ce remblaiement. La compagnie a bien mis cela en avant dans le préambule de sa présentation. Il faut avant tout pour la compagnie ne pas tomber dans ce piège. Comme l'Etat ne souhaite pas non plus assumer sa responsabilité dans ce dossier, les conclusions sont donc tronquées.

Nous pensons également que cette étude, si elle avait été correctement menée, devait faire apparaître deux colonnes en conclusion. Les dépenses d'un côté et recettes envisageables d'un autre en n'écartant pas l'utilisation de certains matériaux inertes qui posent aujourd'hui des difficultés sur le plan environnemental au niveau national voire aux autres pays voisins.

SELIDAIRE a également fait remarquer que le montant réel du remblaiement calculé après réalisation d'une étude indépendante et complète, comme nous le suggérons ci-dessus, devait également être comparé au montant des indemnités devant être versées aux propriétaires des maisons et immeubles en cas d'ennoyage de la mine.

Si le montant du remblaiement reste nettement supérieur au montant de la valeur vénale des équipements communaux et des maisons et immeubles situés au-dessus de la mine, il est donc urgent de demander **au fond de garantie, qui viendrait en principe indemniser les propriétaires en cas de dommages sur leurs maisons après ennoyage de la mine**, de constituer dès maintenant une réserve financière à la hauteur des enjeux aujourd'hui identifiés. Ces sommes devant être ciblées et réservées aux futures indemnités des propriétaires Varangévillois. Nous serions alors dans l'application intelligente d'un principe de précaution.

Mais nous sommes en France, ne rêvons pas, comme toujours nos dirigeants préféreront attendre la catastrophe pour réagir. Au moins, SELIDAIRE aura fait son travail. A suivre...

Le président de SELIDAIRE

Michel JACQUET